

**Conseil
Municipal
Du
29/03/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 15**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2005
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2005
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine,

M. BERSOT Alain,

M BAGUET Thierry,

Pouvoir donné à :

Procuration à Mme JEANPIERRE
Jacqueline

**Amortissement des immobilisations
et des subventions d'équipement**

Rapporteur : Le Maire

L'instruction budgétaire M14, applicable à la gestion de la commune, nous autorise à ne pas amortir nos immobilisations acquises dans le cadre du budget communal.

Je vous rappelle que l'amortissement est défini d'une manière générale comme la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant de certains postes du bilan.

Cette mesure est applicable aux communes de moins de 3500 habitants (Article L.2321-2-27 du CGCT)

A compter de cette année, ces communes doivent cependant procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées en application des dispositions de l'article L-2321-2-28 du CGCT.

Ces subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme privé ou quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Dans un souci de simplification et de meilleure gestion de notre patrimoine je vous propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à cinq ans quelque soit le bénéficiaire et de mettre en place des plans d'amortissement pour l'ensemble des biens corporels et incorporels acquis à compter du 1^{er} janvier 2006 dans le respect des règles budgétaires fixées par l'instruction M14.

Décision :

Exprimées	8
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées **à cinq ans quelque soit le bénéficiaire.**

Demande au Maire de mettre en place des plans d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 dans le respect des règles fixées par l'instruction budgétaire M14.

Autorise le maire à fixer la durée des amortissements dans les fourchettes du barème proposé par l'instruction budgétaire M14.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS